

**Délibération du Conseil d'administration du syndicat intercommunal
Loos - Haubourdin
Séance du 5 décembre 2023 à 8h30**

Délibération n° 2023-12-05-04

Conseillers en exercice : 8
Présents : 6
Excusées : 2 (1 avec pouvoir et 1 sans pouvoir)
Absents : 0

**Adoption du règlement budgétaire et financier du Syndicat
Intercommunal Loos - Haubourdin**

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment en ses articles 47-2 et 72,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L3312-4,

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération n°2023-12-05-02 du Conseil d'administration du SILH du 5 décembre 2023 relative à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2023-12-05-03 du Conseil d'administration du SILH du 5 décembre 2023 relative aux durées d'amortissement et seuil de faible valeur,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, qui permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire et qui fixe notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels.

Il est décidé d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat Intercommunal LOOS HAUBOURDIN tel que présenté en annexe à la présente délibération.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,
Adopte** le règlement Budgétaire et Financier du Syndicat Intercommunal Loos Haubourdin

Adoptée à l'unanimité